

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU Mardi 10 Septembre 2019

**DELIBERATION N°2019-56
OBJET : Indemnité de fonction des Vice-Présidents**

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES

Administrateurs titulaires présents

MM. IZARD, CARON-JOURDA, Mme AMIEL, MM. LAVAL, RAYSSEGUIER.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Mme MAUREL représentée par Mme ROQUABERT, DESCLAUX représenté par M. CADAS.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

M. RASPEAU représenté par M. IZARD

M. KARSENTI représenté par M. CARON-JOURDA

M. SOLERA représenté par M. RAYSSEGUIER

M. TENE représenté par M. LAVAL

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES

Administrateurs titulaires présents

M. CAPBLANQUET, Mme COUTTENIER.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

M. CALAS représenté par M. CAPBLANQUET.

COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53

Représentants des communes adhérentes

Administrateurs titulaires présents

Mme SORIANO.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

Représentants des établissements publics adhérents

Administrateurs titulaires présents

Néant

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne

Administrateurs titulaires présents

Mmes FLOUREUSSES, VOLTO.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

Contenu délibération**Madame HORN et Monsieur CLEMENT, vice-présidents du CDG31, quittent la réunion.**

Le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération n°2014-15 en date du 9 juillet 2014, celle-ci a décidé d'allouer une indemnité mensuelle de fonction aux trois Vice-Présidents du CDG31 et a fixé les conditions de détermination de cette indemnité.

Il précise qu'il est ainsi alloué aux trois Vice-Présidents du CDG31 une indemnité mensuelle égale à 30% de l'indemnité de fonction du Président du CDG31.

Il précise également que la délibération précitée fait référence à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Indice brut 1015) ».

Le Président indique que l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique évolue constamment et que la référence à l'indice 1015 dans la délibération précitée, alors adapté, n'est plus d'actualité.

Il précise qu'il y a donc contradiction entre les états liquidatifs de paie (bulletins de paie) et la délibération qui fait référence à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Indice brut 1015) ».

Le Président indique que la Paierie Départementale a préconisé de faire uniquement référence à l'« Indice Brut terminal de la fonction publique », afin que l'actualisation de l'indice puisse s'opérer automatiquement au gré des évolutions.

Il précise que cette actualisation ne remet en cause, ni ne révisé, les conditions d'octroi et de définition des indemnités de fonction des Vice-Présidents telles que fixées par l'assemblée délibérante en juillet 2014.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

- Annuler la délibération n°2014-15 en date du 9 juillet 2014 précitée ;
- Confirmer le versement d'une indemnité de fonction au bénéfice des trois Vice-Présidents ;
- Préciser les conditions de détermination du montant de l'indemnité versée à chacun des trois Vice-Présidents de la manière suivante : indemnité mensuelle de fonction égale à 30% du montant alloué au Président du CDG31, soit par application d'un taux de 6,76 % au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, par application de l'arrêté ministériel en date du 28 septembre 2001 ;
- Inscrire annuellement au budget de l'établissement les sommes correspondantes.

Fait à Labège,
Le 10 septembre 2019

Le Président,

Pierre IZARD